

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-six mars deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2021

OBJET :

**Convention triennale avec le Comité des Fêtes et d'animation de la Ville de Gap :
avenant N° 1**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M.
Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M.
Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte
KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme
Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Solène FOREST
procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme
Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M.
Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID
procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bruno PATRON,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Comité des Fêtes et d'animations de la Ville de Gap et la Ville de Gap ont conclu, le 20 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action du Comité des Fêtes.

Une erreur de numéro de Relevé d'Identité Bancaire a été constatée à l'article 3 de la convention.

À ce titre, il convient de rectifier le numéro de RIB erroné à l'article 3 de la convention.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commissions Culture réunie le 15 mars 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 7 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 7 AVR. 2021



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE SIGNEE LE 20 JANVIER 2021

Entre

La Ville de Gap, représentée par Monsieur Roger DIDIER, Maire, dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021, désignée sous le terme « la Commune de Gap » d'une part,

Et

L'association dénommée « Le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de GAP », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie, Rue Colonel ROUX à Gap, représentée par son Président Guy ROBERT, désignée sous le terme « le Comité des Fêtes et d'Animations », d'autre part,

Le Comité des Fêtes et d'animations de la Ville de Gap et la Ville de Gap ont conclu, le 20 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action du Comité des Fêtes.

Une erreur d'enregistrement du Relevé d'Identité Bancaire s'est glissée au 3ème paragraphe de l'article 3.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574 du budget de la Ville de Gap. Pour 2021, le montant prévisionnel total de la subvention prévu au budget primitif s'établit à la somme de 83 000 euros.

Pour les années suivantes, les montants pourront être revus à la hausse ou à la baisse selon les décisions prises par le Conseil Municipal. En outre, au cours de ces trois années, le Conseil Municipal pourra être amené à étudier ponctuellement des demandes de subventions complémentaires dans le cadre notamment de l'organisation d'une animation exceptionnelle.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Comité des Fêtes et d'Animations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le versement sera effectué en deux parties (80 % au premier trimestre et 20 % au troisième trimestre) au compte numéro 00048188601 Lyonnaise de Banque L.B. à Gap, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

Fait à Gap, le

Pour la Commune de Gap,
Roger DIDIER

Pour le Comité des Fêtes et d'Animations,
Guy ROBERT